



## SOMMAIRE

<b>LETRE D'OPINION DE L'AUDITEUR SUR LA PASSATION DES MARCHES DU PROJET CENTRE D'ETUDE ET DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN GESTION DES RISQUES SOCIAUX (CEFORGRIS) Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.....</b>	<b>3</b>
<b>1. PORTEE DE L'AUDIT DE LA PASSATION DES MARCHES.....</b>	<b>3</b>
<b>2. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE .....</b>	<b>4</b>
<b>3. NIVEAU D'ASSURANCE.....</b>	<b>4</b>
<b>4. RESPONSABILITE DE LA COORDINATION DU PROJET.....</b>	<b>4</b>
<b>5. RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR.....</b>	<b>5</b>
<b>6. OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES PASSATIONS DE MARCHE.....</b>	<b>5</b>
<b>7. RESTRICTION CONCERNANT LA DIFFUSION ET L'UTILISATION DU RAPPORT.....</b>	<b>5</b>
<b>8.SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES DE CEFORGRIS .....</b>	<b>6</b>
<b>9.NOTE DE COMMENTAIRE SUR LA VERIFICATION DES MARCHES PUBLICS DE LA GESTION 2022.....</b>	<b>7</b>
<input type="checkbox"/> <b>9.1. OBSERVATIONS SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHES .....</b>	<b>8</b>
<input type="checkbox"/> <b>9.2. CONSEQUENCES.....</b>	<b>8</b>
<input type="checkbox"/> <b>9.3. RECOMMANDATIONS :.....</b>	<b>8</b>
<input type="checkbox"/> <b>COMMENTAIRE DU CEFORGRIS.....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>9</b>
- <b>Plan de Passation des Marchés (PPM) 2022.....</b>	<b>9</b>
- <b>Etat d'exécution du PPM 2022.....</b>	<b>9</b>

## GROUPEMENT DE CABINETS



11 BP 166 Ouagadougou 11  
Tel : (226) 25 37 36 88 / 51 11 36 36  
E-mail : epgburkina@yahoo.fr



BP 11 160 Niamey, Niger  
Standard: +227 20 73 87 05 / 23 90 59 41  
E-mail : contact@kmc-ac.com

A

**Monsieur le Coordonnateur  
du Projet Centre d'Etude et de Formation et  
de Recherche en Gestion des Risques Sociaux  
(CEFORGRIS),  
Ouagadougou, Burkina-Faso.**

### **LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR SUR LA PASSATION DES MARCHES DU PROJET CENTRE D'ETUDE ET DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN GESTION DES RISQUES SOCIAUX (CEFORGRIS)**

Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

Monsieur le Coordonnateur,

En exécution de notre mission d'audit des marchés du Projet **CEFORGRIS**, nous avons procédé aux vérifications visant à fournir une assurance limitée sur la passation et l'exécution des marchés de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, établi par le Projet **Centre d'Etude et de Formation et de Recherche en Gestion des Risques Sociaux**, « **CEFORGRIS** », financé par le Crédit IDA N°6388-BF et le DON IDA N°443-BF.

#### **1. PORTEE DE L'AUDIT DE LA PASSATION DES MARCHES**

Notre mission d'audit de la passation (examen limité) a porté sur sept (07) marchés passés au cours de l'exercice 2022 sur les trente (30) marchés inscrits dans le Plan de Passation de marchés (PPM) initial et son état d'exécution au 31/12/2022.

Nous n'avons pas pour mission de faire un rapport sur les chiffres comparatifs des exercices précédents ou sur les tendances et les écarts. Nous n'avons pas effectué de travaux autres que ceux convenus selon l'étendue délimitée et nous avons donc limité notre conclusion à l'objet de la mission.

Notre mission consiste à examiner les dossiers de passation de marchés en se fondant sur la réglementation nationale (Loi 039-2016/AN du 02 décembre 2016 ; les Décrets d'application n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID ; n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID et n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 01/02/2017 et leurs arrêtés d'application ; le Manuel de procédures de CEFORGRIS du 10 Août 2019).

## **2. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE**

Notre mission est d'analyser le processus de passation de marchés de la structure et de conclure quant à l'effectivité de l'utilisation des différents documents de passation de marchés pour l'acquisition des travaux, des équipements, des fournitures, des services courants et des prestations intellectuelles.

Les diligences mises en œuvre ont consisté à :

- Faire l'état des recommandations de la mission d'évaluation du projet et les mesures prises par l'institution pour pallier aux insuffisances constatées ;
- Analyser les différents documents-types de passation de marchés utilisés par la structure en mentionnant leurs forces, leurs faiblesses et les améliorations à apporter ;
- Analyser les plans de passation de marchés soumis et leur conformité aux procédures mentionnées dans les documents des accords. Des suggestions doivent être faites également pour leur amélioration;
- Analyser la chaîne de passation de marchés : l'organisation et les services en charge, le personnel impliqué et sa compétence technique, les recommandations
- Analyser les marchés déjà passés dans le cadre de ce projet pour l'exercice concerné et les améliorations dans le processus ;
- Donner son opinion sur les marchés passés et ;
- Conclure si l'institution est apte à continuer toujours ses propres procédures pour l'acquisition de différents marchés prévus dans le cadre de ce financement.
- Donner le % de marchés passés conformément au PPM validé.

## **3. NIVEAU D'ASSURANCE**

Les procédures mises en œuvre dans un examen (mission d'assurance limitée) sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit « Mission d'assurance raisonnable », et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit visant à assurer une assurance raisonnable. Notre intervention aboutit à exprimer une assurance de niveau modéré sur lequel se fondent nos conclusions.

## **4. RESPONSABILITE DE LA COORDINATION DU PROJET**

Le Plan de passation des marchés et son état d'exécution au 31/12/2022 (joint en annexe) ont été préparés par la Coordination du **CEFORGRIS**, qui est responsable de la collecte et de la préparation des éléments considérés conformément aux critères ou méthode retenus avec la Banque pour déterminer le caractère approprié de l'information aux fins de communication dans ces documents. La Coordination du projet est en outre responsable de la bonne tenue des dossiers et du maintien de contrôles internes appropriés qui sont conçus pour étayer le processus de présentation de l'information.

## 5. RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste, sur la base de nos procédures de contrôles :

- d'attester que les informations sur les dossiers de marchés requises sont présentées dans les reportings soumis à la Banque ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication ;
- d'exprimer une conclusion fournissant une assurance limitée sur le fait que les informations sur les dossiers de marchés prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère.

Nous avons réalisé notre mission de certification limitée conformément à la Norme internationale relative aux missions de certification («ISAE») 3000, Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information (norme internationale visant les missions de certification autres que les missions d'audits ou d'examen d'informations financières historiques).

Cette norme requiert d'observer les règles de déontologie professionnelles et de planifier et réaliser le contrôle limité conformément au principe de matérialité (caractère essentiel) afin que nous puissions identifier les erreurs significatives dans la mise en œuvre des obligations, même si ce n'est pas avec le même degré d'assurance que pour un audit. Un contrôle limité se compose principalement d'une collecte d'informations auprès de la direction/structure et de l'appréciation de la pertinence dans les circonstances de l'utilisation par la Coordination du projet CEFORGRIS des éléments et critères applicables. Le choix des procédures de contrôle relève de notre jugement professionnel.

## 6. OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES PASSATIONS DE MARCHE

En conclusion, les marchés passés au titre de l'exercice 2022 de notre avis, s'inscrivent entièrement dans les objectifs du **CEFORGRIS**, ont requis l'Avis de Non Objection de l'IDA (s'il y a lieu), sont appuyés de documentation suffisante, justificative et sont globalement conformes aux dispositions applicables en matière de passation de marchés de l'IDA et des procédures nationales de passation de marchés avec des réserves relatives aux insuffisances notées dans le point 9.1. Observation sur les procédures de passation de marchés.

## 7. RESTRICTION CONCERNANT LA DIFFUSION ET L'UTILISATION DU RAPPORT

Le présent rapport, y compris sa conclusion, sert uniquement à informer la direction du Projet **CEFORGRIS**, le Gouvernement du Burkina Faso, la Banque Mondiale et les partenaires financiers du CEA sur nos travaux et conclusions en rapport avec cet audit. Il ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins ou, à l'exception du **CEFORGRIS**, du Gouvernement du Burkina Faso, de la Banque Mondiale et des autres partenaires financiers du CEA, par d'autres parties. Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, le cas échéant, aux tiers ayant eu communication de cette attestation de mettre en œuvre au regard de leurs propres besoins.

**Ouagadougou, le 23 juin 2023**  
**Pour le Groupement EPG/KMC,**

A blue ink signature is written over a rectangular blue stamp. The stamp contains the text: 'EPG BURKINA FASO', 'Experts Partners Group', 'Tél.: (+226) 25 36 36 88', and 'Email: epg\_burkina@yahoo.fr'.

**Oumar DIANE**  
**Associé Gérant**  
**Expert-Comptable Diplômé**  
**Membre de l'ONECCA-BF**

## 8.SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES DE CEFORGRIS

Nous avons procédé au cours de notre intervention à un suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées lors de la mission d’audit précédente.

L'état de mise en œuvre des recommandations antérieures est fourni dans le tableau ci-après :

Recommandations antérieures	Etat de mise en œuvre			Observation
	Totalement	partiellement	non mise en œuvre	
<b>Gestion des marchés</b>				
1- Faire viser tous les marchés publics (contrats) par le DCMEF/UJKZ, sauf dispositions contraires expresses	<b>X</b>			
2-Prévoir systématiquement dans les marchés de travaux, équipements, fournitures et services courants les clauses relatives à la garantie de bonne exécution (05% maximum) et l’exiger avant la notification de l’ordre de service de démarrage des prestations, sauf dispositions contraires expresses	<b>X</b>			
3-Renforcer le suivi de l’exécution des marchés par les prestataires		<b>X</b>		
4- Renforcer le système d’archivage des pièces et documents de marchés publics en constituant un dossier complet des pièces justificatives par marché public, de son lancement à son paiement en passant par son exécution		<b>X</b>		

## **9. NOTE DE COMMENTAIRE SUR LA VERIFICATION DES MARCHES PUBLICS DE LA GESTION 2022**

Le Plan de Passation des Marchés (PPM) initial, gestion 2022 du CEFORGRIS et sa situation d'exécution au 31 décembre 2022 comprend **30** marchés pour un montant total de **279 794 159** Fcfa répartis comme suit :

- **01** marché de travaux
- **08** marchés d'équipements
- **07** marchés de fournitures
- **08** marchés de services courants
- **06** marchés de prestations intellectuelles.

Ces marchés sont passés selon les procédures suivantes :

- **Procédures allégées :**
  - Demande de prix : **04 marchés**
  - Demande de cotations Formelle : **17 marchés**
  - Consultation de consultants : **06 marchés**
- **Procédures exceptionnelles :**
  - Ententes directes : **03 marchés**

Le PPM 2022 de CEFORGRIS est bien renseigné et informe sur la nature des biens, les intitulés de la commande, les montants prévisionnels, les procédures de passation ainsi que les différentes étapes de passation et d'exécution des marchés.

L'audit 2022 a porté sur les **07** marchés mis à la disposition du Cabinet par CFOREM, passés et exécutés au cours de l'année 2022 suivant les procédures de demande de prix (**02**) et de demande de cotations (**05**).

Il ressort que le CEFORGRIS n'a pas mis en œuvre toutes les recommandations issues des audits antérieurs. En effet, sur **04** recommandations, **02** ont été totalement mises en œuvre et **02** ont été partiellement mise en œuvre, soit **85%** de taux de mise en œuvre.

Le Projet a recours aux dossiers standards (demande de prix) de passation des marchés publics en vigueur, ce qui rend facile et efficace le processus de lancement et de sélection des attributaires des marchés. Les seuils de passation des marchés sont respectés au regard des procédures inscrites dans le PPM 2022.

Il apparait de la situation d'exécution du PPM 2022 validé du CEFORGRIS, que **10** marchés ont été lancés et exécutés, soit un taux de **33,33%** en nombre.

## ❖ **9.1. OBSERVATIONS SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHES**

A l'issue de la mise en œuvre des diligences, nous avons relevé quelques insuffisances dont les plus significatives se présentent comme suit :

- 1- **Absence du marché (contrat) dans certains dossiers.** **EX** : **Marché** relatif à la conception et impression de supports d'information et de communication pour IPESSTI Q, LGD avec VISION IMPRIM PRO
- 2- **Erreur de saisie sur certains documents du dossier de marché.** **EX** : Erreur de saisie sur la date en lettre du PV de réception technique (05 mai 2021 au lieu de 05 mai 2022) du marché relatif à l'acquisition de matériels informatiques et péri-informatiques au profit du CEFORGRIS pour le montant de 3 805 000 Fcfa TTC avec SM SERVICES
- 3- **Quelques difficultés d'archivage des dossiers de marchés** : certains dossiers de marchés ne contenaient pas au moment de leur mise à la disposition des auditeurs, toutes les pièces et documents se rapportant à la passation, à l'exécution, au paiement et au contrôle desdits marchés.

## ❖ **9.2. CONSEQUENCES**

Le non-respect des dispositions de la réglementation en vigueur relative à la passation et à l'exécution de la commande publique peut entraîner :

- le refus de l'Avis de Non Objection du bailleur ;
- de multiples rejets des dossiers de marchés publics par le Contrôleur Financier Interne/DCMEF-UJKZ avant leur visa ou acceptation.

## ❖ **9.3. RECOMMANDATIONS :**

- 1- Faire approuver les marchés (contrats) par l'autorité compétente dans les délais réglementaires (Cf. Article 131 Alinéa 2 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public) ;
- 2- Rédiger les documents de marché public avec grand soins ;
- 3- Renforcer le système d'archivage en constituant un dossier complet des documents et pièces justificatives par marché public, de son lancement à son paiement en passant par son exécution et son contrôle (Cf. les articles 9 et 11 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public).

## ❖ **COMMENTAIRE DU CEFORGRIS**

## **ANNEXES**

- **Plan de Passation des Marchés (PPM) 2022**
- **Etat d'exécution du PPM 2022**